CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR F. LAMARQUE,

SUR la législation relative aux finances et à la guerre.

Séance du 8 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA mort glorieuse du général *Joubert*, recommandable par sa probité et par ses vertus, autant que par son courage et ses talens militaires ; la mort des braves

qui comme lui ont versé leur sang pour la patrie, ne doivent point être pleurées comme des malheurs individuels, mais honorées par la reconnoissance publique, gravées dans les annales de la nation, et transmises à nos descendans comme des titres de l'honneur le plus pur et le mieux mérité.

S'il est des hommes qui, comptant pour rien l'avenir, préfèrent la vie à la liberté et à la gloire, il faut les chercher loin de nous, loin de la France républicaine. Il n'est pas un Français qui ne regarde la servitude comme une mort permanente et honteuse, et qui, en mourant pour la défense de sa patrie et de ses saintes lois, n'ait la noble et consolante pensée que sa mémoire est impérissable.

Il n'est pas un Français républicain qui ne préférât à l'inexprimable déshonneur d'être asservi, mille morts comme celles du vertueux Joubert et de ses généreux frères d'armes.

Mais il ne suffit pas d'honorer leur mémoire, il faut les venger, il faut combattre comme eux; il faut déployer toutes nos ressources, tous nos moyens contre de barbares étrangers qui n'eussent pas résisté à Joubert, s'il eût commandé lorsque nos armées étoient fortes, avant que Schérer eût trahi et dilapidé; il faut les déployer contre des barbares qui, excités à dévaster les belles contrées du Midi, à détruire les arts, à fouler aux pieds la morale et les droits les plus saints, ne peuvent et ne doivent être arrêtés que par la force et par les armes.

Renouvelons donc ce cri salutaire qui a fait tant de prodiges :

Aux armes, citoyens.

Sachons enfin, pour ne plus l'oublier, que nous avons tous ici un intérêt commun, que les mêmes dangers nous menacent, que la même gloire nous est

offerte. Etouffons donc pour toujours nos disssentions domestiques, formons une défense commune, et levons-nous à-la-fois.

Il ne s'agit pas de petites querelles, il s'agit de la liberté, il s'agit de la République ; il faut périr ou vaincre.

Et si nous sommes prêts à périr, si nous aimons mieux la mort que l'infamie, nous ne périrons pas, nous sommes sûrs de la victoire.

Pouvons-nous sauver la liberté par des moyens ordiniaires ? je ne le pense pas... Quels moyens devons-nous employer ? c'est ce que doivent déterminer avec promptitude la sagesse et le génie des représentans du peuple et du Directoire exécutif.

Le Directoire, par son dernier message, ne nous a transmis qu'un récit incomplet de la bataille *de Novi*. Le peuple français ne connoît jusqu'à présent de ce combat glorieux et pénible que ce qui a eu lieu entre les deux armées (le 28 thermidor), depuis quatre heures du matin jusqu'à trois heures du soir, et il a vu que nos guerriers avoient combattu contre des forces infiniment supérieures, avec une bravoure au-dessus de tout éloge.

Quel qu'ait été le dernier résultat, la nation, l'Europe, et, j'ose dire, la postérité, verront dans l'armée française un trait de courage dont je ne sache pas qu'aucun peuple ait encore donné l'exemple ; elles verront avec admiration une armée à laquelle le sort enlève son général dès le commencement du combat, et qui, quoiqu'inférieure en nombre, garde ses rangs, et continue, malgré cette perte, de combattre la journée entière avec force et intrépidité.

Ah ! de pareils soldats ne sont pas faits pour être asservis. Ils sont dignes de vaincre, et ils vaincront,

n'en doutons pas ; car nous remplirons nos devoirs comme ils ont rempli les leurs.

Je pense que le Directoire nous fera connoître, d'après les dernières dépêches qu'il aura reçues, le résultat ultérieur, et la position actuelle de nos armées.

Je suis profondément convaincu que, dans un gouvernement républicain, il est infiniment utile de ne rien laisser ignorer.

Le défaut de connoissances précises sur les événemens produit l'indécision sur les mesures que ces événemens nécessitent ; et il laisse la voie ouverte à toutes les conjectures fausses qui émanant des divers partis, peuvent être également funestes, soit qu'elles alarment, soit qu'elles rassurent.

L'exacte connoissance des faits produit, au contraire une satisfaction générale, si l'événement est heureux ; et elle excite à de nouveaux actes de dévouement et de courage, si la fortune a trahi. Je dis à de nouveaux actes de dévouement et de courage, l'expérience l'a mille fois prouvé. Le peuple français, qui veut être libre, ne s'alarme point d'un revers. Il s'indigne contre la fortune ; il fait un mouvement plus vigoureux ; il déploie de nouveaux moyens, et ses moyens sont immenses, incalculables, dès que la confiance se rétablit.

Rappelons donc cette confiance, citoyens représentans, cette confiance publique dont la perte ou l'absence fut le premier effet, et devint ensuite la cause forcée de cette administration machiavélique de l'an 6, qui a été si fatale et à notre gloire et à notre liberté.

Rétablissons la confiance publique, et nous verrons reparoître la liberté au-dedans et la victoire au-dehors.

Nous sommes fortement et imperturbablement attachés à la constitution de l'an 3. Nous savons tous que, dans le moment actuel, *perfectionner* seroit *détruire*; qu'entamer la constitution, sous prétexte d'en remplir les *lacunes*, seroit l'anéantir, pour faire place à la royauté ou aux orages révolutionnaires. Nous ne voulons point nous déchirer dans de nouvelles révolutions, réactions ou guerres civiles. Unissons-nous donc; que notre action soit *une*, et qu'elle porte toute entière sur l'ennemi étranger.

Mais que cette action soit rapide et forte; car le grand art des révolutions consiste sur-tout à avoir de l'audace, et *à prévenir* ses ennemis.

Que les délits de la presse soient punis, mais que sa liberté constitutionnelle soit religieusement maintenue et respectée.

Que les sociétés ou réunions politiques soient régularisées, encouragées, soutenues, protégées, s'il le faut, par la force publique comme par les suffrages des législateurs.

C'est la *conscience publique* qu'il faut laisser libre.

C'est le *caractère d'un peuple libre* qu'il faut soutenir et développer.

C'est le premier des droits, *celui de la pensée et de la parole*, qu'il faut maintenir.

Que la corruption et la vénalité soient réprimées.

Que l'esprit militaire soit soutenu par des récompenses nationales décernées par le Corps législatif, et en faisant lire, au grand ordre du jour, à la tribune, les nouvelles des armées : c'est cette renommée de la tribune qui fit faire des prodiges de valeur en l'an 2; prodiges dont je n'ai eu le bonheur de partager ni les périls ni la gloire, mais dont j'ai lu les récits avec attendrissement et admiration.

Qu'il soit établi *un bulletin des armées*, placardé et envoyé à tous les cantons.

Que la garde nationale soit promptement réorganisée et commandée par des républicains. Les colonnes mobiles sont la réserve de l'armée et la sûreté de l'intérieur.

Que les tentatives qui pourroient être renouvelées par les royalistes de l'intérieur soient, nuit et jour, imperturbablement et constamment surveillées.

Prévenons-les, ou ils nous préviendront. *Prévenir* décide du succès; mais il faut prévenir avec motifs, avec sang-froid, avec une force accablante.

Développons chaque jour les réflexions générales que je viens de vous présenter. Embrassons-les dans leur ensemble, suivons-en les détails dans une sage et vigoureuse application. Ne perdons pas un jour, pas une heure, pas un instant.

Et occupons-nous aussi chaque jour, et pour ainsi dire à chaque instant, des moyens de *finance*.

Mais gardons-nous d'oublier que les sacrifices se commanderoient en vain, si la confiance n'est le premier ressort.

Il faut de l'argent et des hommes : mais pour que les hommes marchent, et pour qu'ils contribuent de leur personne, de leur fortune et de leurs moyens, il faut qu'ils sachent que c'est pour la liberté qu'ils vont combattre, que c'est pour la République qu'ils vont s'exposer à périr.

Il faut que nous leur donnions l'exemple, et qu'aucune espèce de dévouement patriotique ne soit pénible pour nous.

« Le Corps législatif, ainsi que je le disois au mois de juillet 1792, lorsque nous étions également menacés et par des cohortes étrangères et par des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et lorsque de per-

fides conseillers cherchoient à nous éloigner des mesures fortes et extraordinaires dont nous avions besoin ; le Corps législatif est comme un chef de famille qu'on viendroit avertir, au milieu de la nuit, que sa maison est investie et attaquée par des brigands, et à qui on diroit en même temps : Ne réveillez ni vos enfans ni vos frères, car vous avez à la porte des gardiens qui défendent votre maison et qui combattent pour vous. Lorsqu'ils auront épuisé leurs forces, lorsqu'ils seront vaincus ou égorgés, alors vous vous leverez et vous irez vous-même au combat. — Le chef de famille ne se hâteroit-il pas de répondre : non, mes amis, ce n'est pas ainsi que nous devons nous conduire ; levons-nous, au contraire, tous à la fois ; allons défendre nos propriétés, nos amis, nos femmes, nos enfans ; nos gardiens à qui nous allons donner du secours ne seront point égorgés, et la famille entière sera sauvée. »

Nos défenseurs fidèles, citoyens représentans, ce sont les vaillans et patriotes soldats qui combattent aux frontières ; vous ne voulez pas, sans doute, que ces généreux citoyens soient sacrifiés : gardez-vous donc de fermer les yeux sur l'état et la force de nos armées, comparés à l'état et à la force de celles de nos ennemis. Vous voulez que la France soit victorieuse et triomphante, vous voulez sauver la République ; hâtez-vous donc de réveiller la grande famille : vous réussirez dès qu'elle vous entendra. Il ne faut qu'un appel à son patriotisme et à son couvrage.

Je demande que le Conseil arrête :

1°. Qu'à compter de ce jour toutes les discussions, autres que celles des finances et de la guerre, commenceront à midi et se termineront à deux heures.

2°. Qu'à deux heures précises, chaque jour, et jusqu'à la fin de la séance, tous les objets relatifs *aux finances* et *à la guerre* seront discutés, soit par les membres

des commissions militaire et de finances, soit par les membres du Conseil qui, sans être attachés aux commissions, auroient des vues nouvelles à présenter sur ces objets.

3°. Que la commission de surveillance de la trésorerie est autorisée à faire imprimer et distribuer le *duodi* de chaque décade, premièrement, l'état de situation des recouvremens des contributions directes, foncière et mobilière, distingués par chaque exercice, et département par département. — Secondement, l'état de recouvrement des contributions indirectes aussi par département et décade par décade.— Troisièmement, le montant des délégations qui existent et doivent être acquittées sur ces perceptions, et le montant de ce qui reste disponible au trésor public.

4°. Enfin, que les projets de la commission des sept relatifs aux finances, aux armées, aux gardes nationales, aux exercices militaires et à toutes les mesures de défense publique, seront mis à la discussion dans le même ordre et la même *priorité* que les projets présentés par la commission militaire, et par celles des finances.

Nota. Par un arrêté du Conseil, toutes ces propositions ont été adoptées.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Troisième jour complémentaire an 7.